

**RELEVÉ DE DÉCISION  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 DÉCEMBRE 2024 À 20 H**

---

Nombre de membres en exercice : 25
Nombre de membres présents : 22
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de suppléants : /
Nombre de votants : 25

**L’an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la vice-présidence de Guy DUMOLLARD.**

---

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOIRON Laurence, BOLLIET Claudine, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, ETAIX Jean-Marc, GANDY Sandrine, GARIOUD Christian, GIROD Virginie, GOJON Martine, HEBRARD Jean-François, LAMIRAL Stéphane, MASSON Jean-Jacques, MILLION-BRODAZ Patrick, MOIROUD François, PADERNOZ René, PERRIAND Eric, PIQUET Jérôme, SULPICE Pierre et VERRON Frédéric

**Absents ou excusés** : Mesdames et Monsieur CHALBOS Stéphanie, GUILBERT Laure et VIGNE Cédric

**Pouvoirs** :

Mme CHALBOS Stéphanie à M. ETAIX Jean-Marc

Mme GUILBERT Laure à Mme GANDY Sandrine

M. VIGNE Cédric à M. MASSON Jean-Jacques

**Suppléant** :

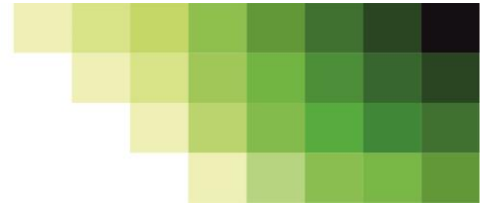
---

Madame Martine GOJON est désignée comme secrétaire de séance.

---

**Ordre du jour** :

- ❖ Lancement d'un Service de Transport à la Demande à la CCY à titre expérimental
- ❖ Intervention SMAPS sur OPAH et SPRH
- ❖ Information sur la destination touristique « Pays du lac d'Aiguebelette »
- ❖ Travaux de réfection et installation de panneaux photovoltaïques au gymnase
- ❖ Redevance de l'Agence de l'eau
- ❖ Assainissement – Prix prestations de vidange 2024
- ❖ Convention ECOLOCIC relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique (REP ABJ Th)
- ❖ Attribution du marché de collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés en apport volontaire
- ❖ Prix de vente des composteurs individuels
- ❖ Grille tarifaire déchets
- ❖ Augmentation du RIFSEEP
- ❖ Virement de crédits au chapitre 012
- ❖ Amortissements du Budget général au prorata temporis
- ❖ Admissions en non-valeur et créances éteintes
- ❖ Questions diverses



Le procès-verbal du conseil communautaire du 18 novembre 2024 est approuvé à la majorité, après prise en compte des modifications demandées ci-dessous par M. René PADERNOZ :

Page 2 : Concernant le fait d'assumer ses votes pour informer précisément, et sur la non prise en compte de cette demande dans le relevé de décision, M. PADERNOZ évoque une censure à la franchise.

Page 3 : Concernant les coûts à la charge de la communauté de communes pour la signalétique de rabattement de la Via Rhôna, M. PADERNOZ s'interroge sur les raisons d'un passage de 10 000 € à 3 040 € entre les deux derniers conseils.

*Il est précisé que le 1<sup>er</sup> document était un document de travail et qu'il ne prenait pas en compte la subvention départementale.*

Page 4 : Concernant les dépenses engagées par la communauté de communes pour la nouvelle gendarmerie, M. PADERNOZ relève qu'il n'a pas été comptabilisé la valeur des terrains cédés à M. FORRAT.

M. le Président demande au Conseil l'autorisation d'intégrer à l'ordre du jour un projet de délibération concernant l'intégration de l'Avant Pays Savoyard au projet de Services Express Régionaux Métropolitains (SERM).

Le Conseil approuve à l'unanimité l'intégration à l'ordre du jour de ce projet de délibération.

❖ Intégration de l'Avant Pays Savoyard au projet de Services Express Régionaux Métropolitains (SERM)

M. le Président accueille Mme Claire BELET, en charge de la mobilité au SMAPS, qui vient présenter le projet de Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) de la Grande Aire Urbaine de Chambéry, Métropole Savoie et Avant-Pays Savoyard.

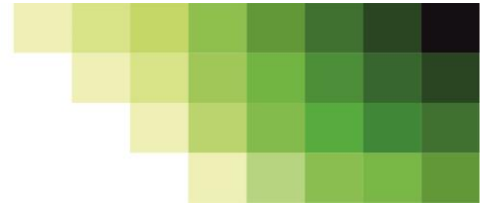
Elle rappelle que le projet de SERM s'inscrit dans la pleine continuité des démarches engagées sur le territoire de Métropole Savoie et de l'Avant-Pays Savoyard pour accompagner la dynamique de leur développement, en améliorant les conditions de mobilité à l'échelle du bassin de vie, notamment autour de ses principaux pôles urbains. Ce projet a pour principal objectif de renforcer, structurer et hiérarchiser une offre de mobilité multimodale au service des habitants et de l'attractivité du territoire.

Les développements ferroviaires et l'évolution de l'offre des transports en commun nécessitent en effet d'être coordonnés, en s'appuyant sur la dynamique partenariale en place et sur les études réalisées en cours.

Une convention doit être établie, qui porte sur les modalités d'organisation de la phase de préfiguration du SERM. Cette convention serait signée de 11 parties, appelées les « Préfigureurs », et qui réalisent, chacun sur leur périmètre de compétences, les études et attendus nécessaires à la constitution d'un dossier de synthèse.

Il est précisé que le coût des « études et attendus » visés par la convention est fixé à 1 498 000 € HT sur l'année 2025. Pour le SMAPS, il est prévu une participation à hauteur de 1,1 % du coût total, soit un coût de 16 478 €.

le Bureau syndical du SMAPS du 10 décembre dernier a abouti à une proposition conjointe de se répartir la prise en charge financière de cette somme au bénéfice du syndicat mixte, au prorata du poids de la population. La participation de la CCY s'élèverait ainsi à 4 680 TTC.



**Le Conseil communautaire VALIDE** l'engagement de la CCY dans la phase de préfiguration du SERM et **AUTORISE** le Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard à coordonner localement le projet de SERM dans le cadre d'un portage concerté avec la CCY, en contrepartie de sa contribution financière à hauteur de 4 680 €

❖ Lancement d'un Service de Transport à la Demande à la CCY à titre expérimental

Mme Laurence BOIRON rappelle que la communauté de communes a souhaité développer sur son territoire des solutions de mobilité solidaire et répondre aux besoins des publics âgés comme plus jeunes en difficultés sociales et de mobilité. Le Transport à la Demande (TAD) semble être une bonne solution pour le territoire, d'autant plus que la communauté de communes exerce la compétence « service de transport à la demande » par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour Mme BOIRON, ce projet de création d'un TAD, d'une durée de 3 ans, permettrait en effet de répondre aux besoins des habitants du territoire en leur permettant d'accéder aux soins, aux commerces et aux services essentiels du quotidien.

Elle rappelle que la Région a d'ailleurs répondu favorablement à cette demande, en cédant notamment à la CCY un minibus, via une convention signée cet été.

Il est présenté ensuite un document précisant les modalités de mise en œuvre et les conditions financières d'un transport à la demande sur le territoire (Cf document joint). L'objectif est de valider la passation d'un marché public pour la mise en place de ce service.

M. Jean-Marc ETAIX revient sur les 45 000 € prévus pour la prestation du transporteur et s'interroge sur les critères qui ont permis d'établir cette estimation.

Il est répondu que cette estimation correspond surtout au salaire du chauffeur, ainsi qu'à l'entretien du minibus, sachant que celui-ci est neuf et qu'il est électrique.

M. Jean-Jacques DANTIN demande si ce type de transport répond à un besoin sur le territoire ?

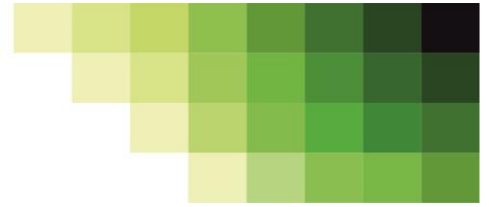
Il est rappelé le retour très positif de Bugey Sud qui a engagé ce dispositif depuis quelques années. Par ailleurs, ce projet reste expérimental et il conviendra de faire un bilan à l'issue de la première année de mise en œuvre.

M. le Président remercie Mme BELET pour son intervention.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, l'engagement de la CCY pour le transport à la demande et **VALIDE** la passation d'un marché public pour la mise en place de ce service.

❖ Intervention SMAPS sur OPAH et SPRH

M. le Président excuse Mme DEVINANT du SMAPS qui devait présenter ce dossier en Conseil.



Il rappelle que la politique habitat de l'Avant-Pays Savoyard se structure autour de deux dispositifs : le SPPEH et l'OPAH :

- Concernant l'OPAH, le succès de cette opération à l'issue de la première année de mise en œuvre nécessite d'augmenter l'enveloppe des aides. A ce titre, il est précisé que la CCY prévoit chaque année une enveloppe suffisamment importante pour pouvoir répondre à la demande.

- Concernant le SPPEH, il devient le SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat) en janvier 2025. Ce nouveau dispositif intégrera les missions liées aux OPAH en novembre 2026 (date de fin de l'OPAH en cours sur le territoire).

M. le Président demande donc au conseil communautaire de se prononcer sur la poursuite des missions assurées dans le cadre de l'ex-SPPEH (conseil, permanences, accompagnement, animations), en validant la mise en œuvre du SPRH en Avant-Pays Savoyard, ainsi que sur le maintien de la contribution de 0,5 €/an/habitant pour financer ce service jusqu'à fin 2026.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, la poursuite des missions assurées dans le cadre de l'ex-SPPEH, et **VALIDE** la mise en œuvre du SPRH ainsi que le maintien de la contribution de 0,5 €/an/habitant pour financer ce service jusqu'à fin 2026

❖ Information sur la destination touristique « Pays du lac d'Aiguebelette »

M. François MOIROUD revient sur la dernière commission tourisme du SMAPS, qui ne s'était plus réunie depuis longtemps au regard des délais nécessaires à la scission entre les offices de tourisme de Val Guiers et du Lac d'Aiguebelette.

A l'occasion de cette commission, la CCLA a souhaité mettre fin à la destination commune « Pays du lac d'Aiguebelette ». Selon elle, une gouvernance touristique à l'échelle de l'Avant Pays Savoyard ne leur apparaît plus nécessaire, préférant s'orienter désormais vers le territoire de la Chartreuse.

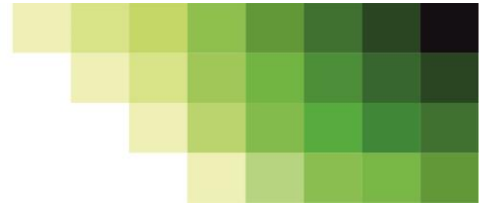
M. MOIROUD souligne que les intercommunalités de Val Guiers et de Yenne ont pris acte de cette décision avec regret. Chaque OT a donc retrouvé son indépendance à l'échelle intercommunale, même si des actions pourront continuer à être mutualisées à l'avenir.

M. le Président regrette cette décision unilatérale et rappelle que la promotion touristique n'est pertinente qu'à l'échelle de l'Avant Pays Savoyard. Il souligne par ailleurs qu'une dizaine d'agents travaille aujourd'hui au sein de l'APS sur la promotion touristique, ce qui le laisse désormais perplexe.

M. Eric PERRIAND rappelle que cette destination n'a jamais fait l'unanimité au sein du territoire yennois et relève que le site internet commun n'était pas particulièrement efficient.

M. René PADERNOZ abonde au propos de M. PERRIAND, et souligne que le territoire de Yenne n'a rien à voir avec le Pays du lac d'Aiguebelette.

Mme GIROD et M. SULPICE s'interrogent sur le devenir de la commission tourisme du SMAPS, ainsi que du site internet de la destination ?



M. MOIROUD répond que la commission tourisme va continuer de travailler sur des actions ponctuelles, notamment sur l'observatoire touristique ou la montée en compétence des acteurs touristiques. Quant au site internet, il va disparaître l'année prochaine. Le site de l'office de tourisme de Yenne aura vocation à le remplacer et à s'étoffer.

#### ❖ Travaux de réfection et installation de panneaux photovoltaïques au gymnase

M. le Président rappelle que le gymnase de Yenne présente un potentiel particulièrement intéressant pour la mise en place d'une installation photovoltaïque sur les deux pans de la toiture.

Une étude structure a été réalisée cet été, étude qui a confirmé la possibilité d'une telle installation.

Parallèlement à cette installation, il est projeté la réfection de la façade de l'ancien gymnase, dont le changement des panneaux translucides en plexiglass et le bardage métallique avec isolation. Ce projet serait éligible aux aides de la DETR et/ou du Fonds vert.

Si la communauté de communes devait s'engager sur ce projet, il conviendra sans doute de passer par un marché à procédure adaptée.

#### ❖ Redevance de l'Agence de l'eau

Il est rappelé que le 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans, modifie les caractéristiques des redevances pollution et prélèvement. A la demande de l'Agence, il convient de délibérer pour instaurer les nouvelles redevances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Il est précisé que la redevance pollution s'élève aujourd'hui à 0,29 € HT/m<sup>3</sup>, et la redevance prélèvement à la source à 0,07 € HT/m<sup>3</sup>

A partir de 2025, la redevance pollution sera remplacée par la redevance sur la consommation d'eau potable qui s'élèvera désormais à 0,43 € HT/m<sup>3</sup>. La redevance prélèvement à la source restera quant à elle à 0,07 € HT/m<sup>3</sup>.

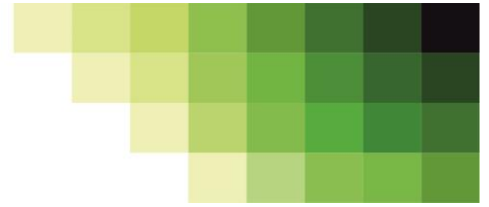
Une nouvelle redevance pour performance des réseaux d'eau potable fera par ailleurs son apparition, d'un montant de 0,05 € HT/m<sup>3</sup>, avec un coefficient de modulation compris entre 0,2 et 1, celui-ci variant en fonction de critères techniques.

Pour 2025, ce coefficient a été fixé par l'Agence de l'eau à 0,2, soit 0.01 € HT/m<sup>3</sup> (0,05 x 0,2).

M. Stéphane LAMIRAL demande quelles sont les raisons qui ont amené l'Agence de l'eau à augmenter la redevance sur la consommation d'eau potable ?

Il est rappelé en préambule que l'Agence lève des redevances auprès des usagers, afin de redistribuer le produit via des subventions pour des investissements publics. A ce titre, la CCY est largement bénéficiaire : de 2004 à 2023, nous avons reversé 563 547 € à l'Agence de l'eau et nous avons obtenu 2 316 084 € de subvention pour le renouvellement de nos réseaux.

Le 12<sup>ème</sup> programme présente quatre enjeux : le bon état du milieu, l'adaptation des territoires aux changements climatiques, la reconquête de la biodiversité et la solidarité entre les territoires. L'Agence soutient les actions permettant aux milieux aquatiques de retrouver leur fonctionnalité.



M. Pierre SULPICE s'étonne toutefois de cette forte augmentation (près de 50 %).

M. René PADERNOZ trouverait intéressant d'avoir des informations sur le contenu de ce 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau.

Il est répondu qu'une demande sera adressée en ce sens à l'Agence.

Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le site de l'Agence de l'eau : <https://www.eaurmc.fr/>

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, les nouvelles redevances de l'Agence de l'eau et **DECIDE** de fixer le coefficient à 0,2 concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable

#### ❖ Assainissement – Prix prestations de vidange 2024

Mme Laurence BOIRON rappelle que le SPANC propose une prestation d'entretien comprenant le curage et la vidange des ouvrages de prétraitement (hors micro-stations) des installations d'assainissement non collectif par l'intermédiaire d'un marché public.

Ce service est proposé aux particuliers du territoire depuis 2007 et représente environ 100 vidanges/an.

Pour l'utilisateur, c'est le bénéfice de prix plus avantageux que dans le cadre d'une intervention individuelle de l'entreprise. Pour le SPANC, c'est la garantie d'une prestation qui respecte les conditions fixées dans un cahier des charges.

Pour l'année 2025, l'entreprise retenue est la Société RAY Assainissement, basée à Charvieu-Chavagneux (38). Elle interviendra dans le cadre de vidanges groupées et programmées par la communauté de communes.

Mme Virginie GIROUD fait remarquer que certaines entreprises proposent, d'après plusieurs usagers rencontrés, des prestations plus économiques que RAY Assainissement.

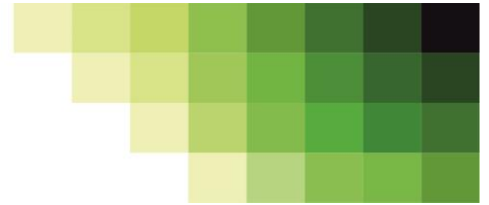
**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, le prix des prestations de vidange 2024 concernant l'assainissement individuel

#### ❖ Convention ECOLOGIC relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique (REP ABJ Th)

Il est rappelé que la loi Anti-gaspillage et économie circulaire, adoptée en février 2020, a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est prévu la mise en place de la REP dit ABJth (Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique). L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

Afin de bénéficier d'une collecte gratuite des Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique sur notre déchetterie, il convient de passer une convention avec ECOLOGIC



**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, la convention ECOLOCIC relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermique

❖ Attribution du marché de collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés en apport volontaire

Il est rappelé que le marché de collecte des ordures ménagères prend fin le 31 décembre 2024. Un avis d'appel public à la concurrence a été réalisé sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Il est précisé que le marché est passé pour une durée de 36 mois, et qu'il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois (soit une durée maximale de 72 mois).

Bien que 11 DCE aient été téléchargés, seule l'offre de la société SUEZ a été réceptionnée.

La collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés en points d'apport volontaire s'élèverait désormais à 129 € HT/tonne, contre 94,34 € HT/tonne aujourd'hui

M. Pierre SULPICE déplore cette augmentation et regrette que la collectivité n'ait pas été plus patiente avec l'ancien prestataire Ecodéchet. Aujourd'hui, SUEZ se présente en situation de monopole sur le territoire, mais on n'a sans doute pas fait ce qu'il fallait pour encourager la concurrence.

Il est répondu qu'Ecodéchet est aujourd'hui en liquidation judiciaire et qu'il n'y a plus de concurrent sérieux sur le territoire. Par ailleurs, durant toute la durée du marché, le Conseil avait jugé le travail d'Ecodéchet comme insatisfaisant.

Au-delà de la question du coût, M. Jean-Jacques DANTIN souligne que le service proposé par la société SUEZ est plutôt bien réalisé.

M. René PADERNOZ évoque l'idée d'une mutualisation avec les collectivités voisines, notamment par le biais d'un groupement de commandes.

De son côté, M. Jean-Marc ETAIX demande si on ne devrait pas solliciter l'agglomération de Chambéry pour élargir leur régie afin de pouvoir intervenir sur notre territoire ?

M. le Président trouve ces idées intéressantes bien qu'il soit trop tard pour se lancer dans ces démarches. Si on veut que le service fonctionne en début d'année, il convient de valider l'offre de SUEZ.

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à 22 voix pour et 3 abstentions, l'attribution du marché de collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés en apport volontaire à la société SUEZ

❖ Prix de vente des composteurs individuels

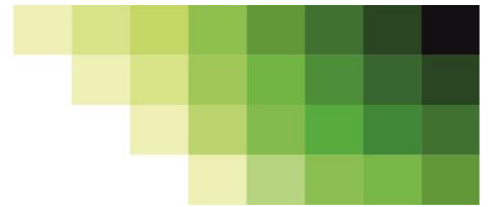
Mme Laurence BOIRON rappelle que dans le cadre du développement du compostage des déchets alimentaires, la CCY réalise depuis 2006 des achats groupés de composteurs individuels afin de les proposer aux usagers désireux de s'équiper à moindre frais.

L'objectif de cette démarche est de réduire les tonnages en apport volontaire sur le territoire.

Pour 2025, une commande de 300 composteurs a été passée, ils seront disponibles début mars. Il convient désormais de fixer le prix de vente des composteurs afin de lancer la campagne de promotion auprès des habitants.

Pour information, le prix d'achat s'élève à 41,11 € HT. La commission a proposé de vendre aux usagers les composteurs au prix de 35 € l'unité.

Il est rappelé que le prix d'un composteur en magasin s'élève à 70 € environ.



**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, le prix de vente des composteurs individuels à 29,16 € HT, soit 35,00 € TTC l'unité

❖ Grille tarifaire déchets

M. le Président informe le Conseil que compte tenu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement en 2024 (déchetterie et ordures ménagères) et des augmentations à venir pour 2025 (collecte ordures ménagères), il convient de réactualiser la grille tarifaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour assurer l'équilibre financier du budget annexe « déchets », telle que proposée ci-dessous :

	<b>Grille tarifaire validée le 07/12/2020</b>	<b>Proposition à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>
<b>Pour les ménages</b>	<b>14,75 € HT/mois</b> 177 € HT/an = 194,70 € TTC/an	<b>16,50 € HT/mois</b> 198 € HT/an = 217,80 € TTC/an
<b>Pour les pros (déchets assimilables aux OM)</b>	<b>8,80 € HT/mois</b> 105,60 € HT/an = 116,16 € TTC/an	<b>9,85 € HT/mois</b> 118,20 € HT/an = 130,02 € TTC/an
<b>Autres pros</b>	<b>0,02 € HT/litre</b> 0,022 € TTC/litre	<b>0,022 € HT/litre</b> 0,024 € TTC/litre
<b>Déchets communaux</b>	<b>2 € HT/hab</b> 2,2 € TTC/hab	<b>2,25 € HT/hab</b> 2,47 € TTC/hab

M. Christian GARIOUD demande quelles sont les recettes perçues sur le tri sélectif ?

Il est répondu que le montant définitif n'est pas connu car il reste quelques recettes à encaisser d'ici la fin de l'année. Néanmoins, elles seront probablement inférieures à celles de 2023

M. Frédéric VERRON s'interroge sur la différenciation tarifaire entre les particuliers et les professionnels. Ne faudrait-il pas s'orienter vers un tarif unique ?

M. le Président entend la demande et répond que c'est un choix politique. L'année dernière, les recettes encaissées par les particuliers se sont montées à 674 106 € et celles pour les professionnels à 20 535 €

M. René PADERNOZ souscrit à cette demande et propose de passer à un tarif unique.

M. Pierre SULPICE comprend la démarche mais estime qu'elle ne peut pas se faire brutalement en une fois. Il conviendrait sans doute de faire cela progressivement.

M. René PADERNOZ relance l'idée d'installer des broyeurs sur le territoire.

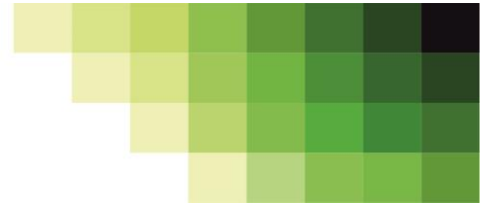
Mme Laurence BOIRON rappelle que ce projet, initié en début de mandat, a finalement été rejeté par le Conseil. Peut-être faudrait-il l'étudier de nouveau.

M. Jean-Jacques DANTIN rappelle de son côté l'intérêt de mettre en place le prélèvement mensuel.

M. le Président approuve cette idée et se propose d'étudier les modalités et les coûts d'un tel prélèvement.

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, la nouvelle grille tarifaire des déchets, telle que prévue ci-dessus





❖ Augmentation du RIFSEEP

M. le Président informe le Conseil que lors du Comité Social Territorial du 05 décembre 2024, les représentants du personnel et les représentants de la collectivité ont échangé quant à une possible augmentation du RIFSEEP à partir de janvier 2025.

Après négociations, une proposition d'augmentation de 25 € bruts pour un temps plein a recueilli un avis favorable. Cette augmentation aurait un coût d'environ 20 000 € annuel.

M. Jean-Jacques DANTIN demande à combien s'élève le RIFSEEP pour la communauté de communes ? Il est répondu que le RIFSEEP s'élève actuellement à 210 000 €/an pour 60 ETP environ (variable selon les années).

M. Julien BLANCHIN n'est pas hostile à ce coup de pouce, sachant que les salaires des agents de la FPT ne sont pas mirobolants.

M. le Président souligne l'intérêt de valoriser le travail du personnel communautaire et rappelle les difficultés de recrutement dans certains services. Il faut donc se montrer attractif en matière salariale.

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, l'augmentation du RIFSEEP à 25 € bruts pour un temps plein

❖ Virement de crédits au chapitre 012

Après vérification budgétaire, un virement de crédit au chapitre 012 ne sera pas nécessaire.

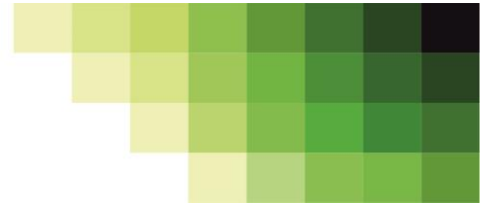
❖ Amortissements du Budget général au prorata temporis

Il est rappelé que suite au passage à la nomenclature comptable M57, il est posé le principe de l'amortissement au prorata temporis.

Par exception, les collectivités peuvent, pour certaines catégories de biens, décider d'y déroger. Aussi, pour la communauté de communes de Yenne, les biens < 1 500 € TTC, dont la durée d'amortissement est fixée à un an, seront amortis en totalité l'année qui suit leur mise en service.

Toutefois, pour les biens > 1 500 €, le prorata temporis s'applique. Il est donc proposé de faire un virement de crédit aux chapitres 040 et 042 pour 3 779,27 € au regard des biens > 1 500 € acquis cette année.

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, les amortissements du Budget général au prorata temporis pour 3 779,27 € au regard des biens > 1 500 € acquis cette année



❖ Admissions en non-valeur et créances éteintes

Le Service de Gestion Comptable de Pont de Beauvoisin a adressé à la CCY plusieurs états des produits locaux pour lesquels il n'a pas été possible d'obtenir le recouvrement malgré les actions contentieuses engagées.

Il s'agit des produits liés à l'eau, aux ordures ménagères et au service périscolaire :

- Eau – Non valeurs pour 2 555,01 TTC
- Eau – Créances éteintes pour 447,54 € TTC
- Budget principal – Créances éteintes pour 160,77 € TTC
- Ordures ménagères – Non valeurs pour 1 709,58 € TTC
- Ordures ménagères – Créances éteintes pour 477,80 € TTC

**Le Conseil communautaire VALIDE**, à l'unanimité, les admissions en non-valeur et créances éteintes, telles que précisées ci-dessus

❖ Question diverse

- Relais des Aigles

M. Jean-Marc ETAIX demande où en est la proposition de vente du Relais des Aigles au gestionnaire actuel ?  
Il est répondu que M. Matthieu JULIEN est actuellement en train de monter son projet financièrement. Il devrait revenir vers la collectivité prochainement.

Séance levée à 22H45

Fait à Yenne, le 18 décembre 2024

Le Président,  
G. DUMOLLARD